



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.199,
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°821 et 821G sur
le territoire des communes de LOURDES, ARGELES-GAZOST, AYZAC-OST, AGOS-VIDALOS, VIGER,
GER, LUGAGNAN et ASPIN-EN-LAVEDAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 26 juillet 2022,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du 20 juillet 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°821 et 821G, effectués par l'entreprise MALET, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

**ARRETE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°11/2022.156 du 29/07/2022**

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°821, du Point de Repère (PR) 4+100 au PR 13+795 et sur la route départementale n° 821G du PR 0+000 au PR 9+380, sur le territoire des communes de LOURDES, ARGELES-GAZOST, AYZAC-OST, AGOS-VIDALOS, VIGER, GER, LUGAGNAN et ASPIN-EN-LAVEDAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter :

- du lundi 12 septembre 2022 à 8h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 18h00 pour les travaux concernant la route départementale D821, dans le sens Lourdes/Argelès-Gazost,
- du vendredi 3 octobre 2022 à 8h00 au vendredi 28 octobre 2022 à 18h00 pour les travaux concernant la route départementale D821G, dans le sens Argelès-Gazost/Lourdes

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. Durant ces périodes, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°921B, 821A sur le territoire des communes de ARGELES GAZOST, AGOS VIDALOS, VIGER, ASPIN, LOURDES.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOURDES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **02 SEP. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- MM. les Maires de LOURDES, ARGELES-GAZOST, AYZAC-OST, AGOS-VIDALOS, VIGER, GER, LUGAGNAN et ASPIN-EN-LAVEDAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr